

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DE NOMINATION, SUITE À IMPOSSIBILITÉ DE SIÉGER, D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Le président du Centre Intercommunal d'Action Sociales de Maremne Adour Côte Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-27 et R. 123-10 à R. 123-12 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2007 décidant de créer et financer en 2007 le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2007 décidant d'approuver la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2010 fixant à 19 le nombre total des membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS soit :*

- o le Président de la Communauté de communes MACS, Président de droit du Conseil d'administration,*
- o 9 membres élus par l'assemblée communautaire en son sein,*
- o 9 membres de la société civile nommés par le Président,*

*CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus et de membres nommés siégeant au Conseil d'administration le sont en nombre égal ;*

*CONSIDÉRANT l'impossibilité permanente pour Monsieur Michel Doffemont, représentant de la Fédération du Secours Populaire Français des Landes, de siéger au Conseil d'administration du CIAS ;*

*CONSIDÉRANT que la vacance du siège jusque-là pourvu par Monsieur Michel Doffémont a fait l'objet d'une information collective des associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles par voie d'affichage au siège du CIAS de MACS du 13 avril 2017 au 15 mai 2017 ;*

*CONSIDÉRANT les candidatures reçues au siège du CIAS de MACS dans le délai imparti, et après avoir procédé à leur examen ;*

ARRÊTE



ARTICLE 1

Acte est pris de l'impossibilité permanente de siéger de Monsieur Michel Doffemont, membre nommé au Conseil d'administration du CIAS.

ARTICLE 2

Est nommé au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Monsieur Jean Paul Tournier, secrétaire général du Comité du Secours Populaire Français de Capbreton.

ARTICLE 3

Le nouveau membre désigné à l'article 2 est nommé pour la durée du mandat restante.

ARTICLE 4

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse le 16 mai 2017

Le président,



Éric KERROUCHE